

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Convocation en date du 12 juin 2024,  
Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2024023

**Objet : Autorisation donnée au  
Président pour la signature de la  
convention de fourniture de  
chaleur aux Réseaux de chaleur  
par l'Unité de production  
d'énergie à partir du CSR  
d'Organom**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	37
Pour	26
Contre	7
Abstention	4

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU  
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan  
GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard  
PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc  
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE  
– Vincent MANCOUSO - André MOINGEON – Max ORSET  
Frédéric TOSEL

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François  
JANNET – Sonia PERI

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine  
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

CCV : DUPUIT Guy

#### **Excusés remplacés par le suppléant :**

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

#### **Excusés ayant donné procuration :**

CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Vincent MANCOUSO

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'autorisation de signer convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;



Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été envisagé que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant que dans la perspective d'une démarche de développement durable et aux intérêts convergents qu'il existe entre les projets d'ORGANOM et de la CA3B exposés ci-avant et qui font l'objet de la convention -cadre de coopération entre ORGANOM et la CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Parties ont également décidé de la mise en œuvre d'une convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dont ils seraient signataires, ainsi que les exploitants de l'UPE, de la concession RCU BNV, la ville de Bourg-en-Bresse, et l'Assurc.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, le titulaire du MGP, l'ASSURC, la Ville de Bourg en Bresse, ORGANOM et CA3B et les soumissionnaires à la procédure d'attribution de la concession RCU NBV ont établi un projet de convention de fourniture qui n'est à ce jour pas définitif ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de fourniture de chaleur qui sera également dès son entrée en vigueur une annexe au Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France »

**Le Comité syndical  
Oui l'exposé du rapporteur  
Après en avoir délibéré**

**A 26 voix POUR**

**7 voix CONTRE : M. Orset – V. Mancouso – G. Bouchon – S. Peri – F. Tosel – E. Laroche  
A. Moingeon**

**4 ABSTENTIONS : JF. Jannet – B. Guers – JP. Favrot – P. Belair**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le Président à signer au nom d'ORGANOM la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 001-250102365-20240618-D2024023B-DE



**Article 2 : AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-de fourniture de chaleur et ses éventuels avenants ;

**Article 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

Fait et délibéré à Viriat, les ans, mois et jour susdits

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

Yves CRISTIN  
Président

